

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

COMMUNE DE LA NEUVELLE LES
SCEY

ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE N° 2 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

RUE DE L'ETANG RD N°243

Et PLACE DE L'ETANG

Déviation et fermeture de la circulation **pour
l'organisation du vide grenier** sur le territoire de la
commune de **LA NEUVELLE LES SCEY**.

LE MAIRE DE LA NEUVELLE LES SCEY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18
et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel
du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de l'Association Nova Vila ;

Considérant qu'en raison de l'organisation du vide grenier le 01-05-24 sur le territoire de La
Neuve Les Scey, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires
de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mercredi 01 Mai 2024 de 8H00 à 19H00, pour l'organisation du **vide grenier sur la
RD N°243 Rue de l'Étang et place de l'étang, sur le territoire de la commune de
La Neuve Les Scey**, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette
voie du 2 rue de l'étang au 30 rue de l'étang inclus.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans
les deux sens, comme suit :

**Route départementale n° 3 ;
Rue du paradis**

Route départementale n°283 ;
A partir du 30 rue de l'étang.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de l'**Association NOVA VILA**.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'**Association NOVA VILA**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **LA NEUVILLE LES SCEY**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **BESANCON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Maire de la commune de **LA NEUVILLE LES SCEY**, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de **PORT SUR SAONE**, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de **LA HAUTE SAONE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A **LA NEUVILLE LES SCEY**, le 23 Avril 2024.

Le Maire,


